



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 26 septembre 2014

**OBJET : 12-4 - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA-
ANTIPOLIS - COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS - DESIGNATION DES
COMMISSAIRES - LISTE PROPOSEE
PAR LA COMMUNE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3255/14

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **3 OCT. 2014**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **7 OCT. 2014**

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,

A. CLAVERIE

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO
M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE
Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

12-4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES - LISTE PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Commission(s) :

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article 1650 A du Code général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.). Elle vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale

L'objectif de la C.I.I.D. est de favoriser l'équité fiscale entre les contribuables d'un périmètre intercommunal.

Elle est composée de 11 membres, à savoir :

- le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou son vice-président délégué ;
- 10 commissaires titulaires nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Elle comporte également 10 commissaires suppléants nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a délibéré le 23 décembre 2011 pour créer la C.I.I.D. sur son territoire.

Suite au renouvellement du conseil communautaire faisant suite à celui des conseils municipaux, et conformément à l'article 346A du Code général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la C.I.I.D.

Le conseil communautaire proposera une liste de 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Puis c'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera parmi cette liste les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants appelés à siéger à la commission.

Préalablement, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis a sollicité l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération leurs représentants, au nombre de 10.

Pour mémoire, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650 A du code général des impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgées de 25 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiée à la commission.
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres ;

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (C.E.T.) doivent être équitablement représentés au sein de la C.I.I.D.

La durée du mandat des membres de la C.I.I.D. est identique à celui de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

12-4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES - LISTE PROPOSEE PAR LA COMMUNE

Commission(s) :

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ADOpte** la liste des dix personnes proposées pouvant prétendre à être nommées à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, dont les noms figurent en annexe à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.12-4 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES - LISTE PROPOSEE PAR LA COMMUNE -

Date de transmission de l'acte : 07/10/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2014

Numéro de l'acte : DCM3255-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140926-DCM3255-14-DE

Date de décision : 26/09/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants